



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Communication

Question écrite n° 56988

#### Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le dossier présenté par l'Association française des relations publiques, (AFREP-Ile-de-France) relatif à la multiplication des écoles de communication. Il semblerait qu'actuellement 15 000 diplômes sortent chaque année des écoles de communication, alors que sur le plan national, les offres d'emploi ne seraient que de 650, la moitié étant pourvues par cooptation ou promotion internes. Il ne resterait donc que 300 emplois à pourvoir effectivement dont 150 pour la région Ile-de-France. Il lui demande la nature des initiatives qu'il envisage de prendre, en partenariat avec l'AFREP, pour mettre fin à cette situation déséquilibrée entre l'offre de formation et la demande de diplômes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il n'a pas échappé au ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, que l'attrait grandissant des jeunes pour les formations à la communication et le développement en conséquence des formations sont en net décalage par rapport à l'état actuel des débouchés. En ce qui concerne le secteur public, cette question constitue l'un des éléments majeurs de la réflexion en cours sur l'évolution des formations. Ainsi, pour ce qui est des filières universitaires, la réflexion pourrait déboucher sur l'évolution du DEUG communication et sciences du langage (qui intègre la section culture et communication) et sa transformation en mentions au sein de deux DEUG (DEUG lettres et langues, DEUG arts). En deuxième cycle, l'évolution porterait sur les accès en licence, pour lesquels des modules spécifiques seraient requis. Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle réglementation des DEUG, licences et maîtrises, les universités sont chargées d'une mission d'accueil et d'information des nouveaux étudiants, portant notamment sur les débouchés professionnels des études envisagées. À ce titre, elles sont appelées à donner aux étudiants des informations réelles sur la situation de l'emploi dans le secteur considéré. Elles peuvent d'ailleurs associer à cette mission des professionnels. En ce qui concerne les écoles privées de formation, la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur ne permet aucune mesure particulière puisqu'elle ne soumet leur création qu'à déclaration et non à autorisation. Le régime libéral trouve sa contrepartie dans le fait que ces écoles ne peuvent en aucun cas délivrer de diplômes nationaux, mais des certificats. Au total, et au-delà de la réforme des cursus nationaux envisagée, les services ministériels interviennent aussi souvent que possible auprès des professionnels et des organismes compétents pour qu'une très large information sur la réalité des débouchés du secteur communication soit assurée, de manière à permettre le meilleur équilibre possible avec l'offre de formation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bosson Bernard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56988

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : éducation nationale et culture  
**Ministère attributaire** : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 avril 1992, page 1950